

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 FEVRIER 2016

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mmes du MESNIL, BULLIER, M. GUYARD, Mme RARRBO, M. DURAND, Mmes OGER, DESJARDINS, BRAUN, FRAQUET, MOULIN.

Absents excusés : M. DOUBLET,
M. STEINER pouvoir à M. DURAND,
Mme MOULIN pouvoir à Mme FRAQUET jusqu'au point n° 10 inscrit à l'ordre du jour.

Absente : Mme OGER pour l'élection du secrétaire de séance,

Secrétaire: Mme RARRBO.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme RARRBO comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- **Réf. : 2016/02/1**

OBJET : Désignation d'un conseiller communautaire supplémentaire pour siéger au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Article 1 : Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé, au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- à déduire : les bulletins litigieux énumérés
aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

ont obtenu :

liste « Saint-Cyr au Cœur » : 25 voix

Calcul du quotient électoral : il est effectué en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir (1 siège), soit :

25 voix : 1 = 25

Chaque fois qu'une liste obtient le quotient de 25, elle obtient 1 siège

1) **Répartition à la proportionnelle** :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur :
25 voix : 25 = 1 soit 1 siège

Article 2 : **A l'issue de ce scrutin, est élu** comme conseiller communautaire supplémentaire pour représenter la commune au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc : Madame Lydie DUCHON.

Monsieur DURAND :

« Alors, ce ne sera pas une candidature, mais quelques mots. Vous l'avez rappelé, la refonte du Conseil Communautaire résulte de deux choses. Premièrement, l'arrivée de Vélizy qui a obligé à rebattre les cartes, mais également une décision du Conseil Constitutionnel qui a rappelé que les accords devaient respecter différents critères. Et le critère essentiel était une représentation conforme à la démographie, ce qui n'était pas le cas de Versailles Grand Parc, comme de très nombreuses communautés d'ailleurs en France, ce qui a obligé à refaire cette répartition. Vous l'avez dit, certaines communes à la démographie plus importante se retrouvent gagnantes et d'autres à la démographie plus faible se retrouvent avec un seul siège. Alors ensuite et en cours de mandat, il est toujours un petit peu fâché de repourvoir un siège qui n'avait pas été proposé aux électeurs, puisque par principe, et pour la première fois, les électeurs de façon directe choisissaient leurs représentants dans l'agglomération. Mais naturellement chacun aura compris la raison. Si ce 5^{ème} siège avait été proposé à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en mars 2014, il serait directement revenu à votre liste, Monsieur le Maire. Il nous a semblé plus cohérent, peut-être plus conforme à la volonté exprimée en 2014, que ce siège soit effectivement attribué à votre liste. Donc, c'est pour cette raison que nous n'allons pas proposer de candidat et qu'également nous n'allons pas prendre part à ce vote. »

Madame DESJARDINS :

« Nous ne proposons pas de candidat non plus et nous ne prendrons pas part au vote. »

Réf. : 2016/02/2

OBJET : Avenant n° 5 à la police d'assurance de la flotte automobile, lot n° 3 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (mouvements intervenus dans le parc automobile assuré du 1^{er} décembre 2014 au 31 décembre 2015).

Article 1^{er} : décide à l'unanimité qu'un avenant n° 5 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL ASSURANCES), sera conclu afin de prendre en considération les mouvements intervenus dans le parc automobile assuré entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 décembre 2015.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant à la police susvisée.

• **Réf : 2016/02/3**

OBJET : Avenant n° 6 à la police d'assurance des dommages aux biens, lot n° 1 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (régularisation de la superficie et des risques assurés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015).

Article 1^{er} : décide à l'unanimité qu'un avenant n° 6 à la police d'assurance des dommages aux biens (lot n° 1 B) souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL ASSURANCES), sera conclu afin de prendre en compte la modification de la superficie et des risques assurés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, soit 41 957 m², ainsi que l'assurance du matériel loué pour diverses manifestations en 2015.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant à la police susvisée.

- Réf : 2016/02/4

OBJET : Cession à titre gracieux de la sirène du Réseau National d'Alerte (RNA) de l'État située dans le clocher de l'église Sainte Julitte sise rue Gambetta à Saint-Cyr-l'École.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet des Yvelines, une convention aux termes de laquelle l'Etat cède à la commune, à titre gracieux, la sirène du Réseau National d'Alerte de l'État implantée sur le territoire de Saint-Cyr-l'École.

- Réf : 2016/02/5

OBJET : Renonciation à l'acquisition des parcelles AH n° 15 et AH n°17.

Article 1er : Décide à l'unanimité de renoncer à l'acquisition des parcelles cadastrées en section AH n° 15 et AH n° 17 appartenant à l'Etat, situées le long du bâtiment des anciens moulins de Saint-Cyr et des voies ferrées devant être empruntées par le futur tram-train.

Article 2 : Abroge en conséquence la délibération n° 2015/03/6 du 11 mars 2015.

Madame DESJARDINS :

« Ce n'est pas vraiment une question, c'est un avis. Lors du vote de la délibération pour acquérir ces parcelles, nous avons demandé à quoi ça pouvait bien servir, donc nous étions un peu dubitatifs sur l'utilité pour la commune de ces parcelles. Ce qui fait qu'aujourd'hui, si on les cède, ça ne nous peine pas beaucoup, parce que de notre avis elles ne pouvaient pas servir à grand-chose. »

- Réf : 2016/02/6

OBJET : Signature de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAFY pour l'extension du multi-accueil.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement n° 2015262 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) au titre du projet d'extension du multi-accueil qui sera réalisé sur le square du 19 mars 1962.

- Réf : 2016/02/7

OBJET : Délégation de pouvoir au Maire. Compléments.

Article 1 : Décide avec 30 voix pour et 2 élus ne prenant pas part au vote (Mmes DESJARDINS et BRAUN) que la délégation de pouvoir conférée par délibération n° 2014/04-02/1 du 22 avril 2014 susvisée à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf pour les 2 rubriques figurant au 21° et 23° dudit article et suivant les conditions fixées par ladite délibération, est précisée et complétée aux rubriques suivantes :

- rubrique 7 avec la rédaction suivante : « 7° de créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »;

- rubrique 19 avec les dispositions suivantes ainsi rédigées : « 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, **dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014**, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux »,

- la rubrique 26 ajoutée avec le texte suivant : « 26° de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions **dans le cas où cela permet d'éviter d'avoir à convoquer**

l'assemblée communale soit en urgence pour se prononcer sur cette question, soit pour délibérer avec ce seul point à l'ordre du jour » .

Article 2 : Précise que les autres dispositions de sa délibération n° 2014/04-02/1 du 22 avril 2014 non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur.

Monsieur DURAND :

« Une demande de précisions ou d'interprétation sur le point 26 concernant les attributions des subventions. Vous précisez qu'elles sont possibles dans deux cas : le premier cas, c'est l'urgence et on comprend bien effectivement que si une demande doit être satisfaite sous 48h c'est un peu délicat de convoquer le Conseil Municipal et cette disposition est donc extrêmement pratique. Le second cas est un petit peu plus curieux. Il est possible donc d'attribuer directement les subventions lorsque l'inscription de ce point lors d'un Conseil Municipal obligerait à délibérer avec un seul point à l'ordre du jour. Il se trouve justement que le Maire est le seul maître de l'ordre du jour, donc il suffit au Maire de décréter que le Conseil Municipal n'a qu'un seul point, pour que le Conseil Municipal n'ait qu'un seul point. Donc, d'une certaine façon ça vous donne carte blanche pour le faire. Donc, juste une précision pour savoir comment ce serait appliqué ? »

Madame BRAU :

« La précision est simple. Il arrive à des moments que dans les problèmes de subventions il y ait des dates limites à respecter. Cette disposition permet de ne pas convoquer un Conseil Municipal pour une délibération, alors que la date limite du dépôt de demande serait dépassée. »

Monsieur DURAND :

« On comprend et on soutient absolument cette démarche. Ce que je veux dire, c'est que vous fixez un critère que vous êtes le seul à pouvoir contrôler, puisque c'est vous qui définissez l'ordre du jour. Donc, j'avais juste l'impression de tourner en rond. Après sur le fond on est d'accord, ça reste utile effectivement.»

Madame BRAU :

« L'objectif est de préférence de le faire passer en délibération. Les deux critères déterminés sont : le fait qu'il y ait une date limite de dépôt qui imposerait de réunir l'assemblée uniquement pour ce point-là et l'urgence. »

Monsieur DURAND :

« Mais c'est toute la difficulté de fixer un critère, comme je l'ai expliqué, que Monsieur le Maire soit le seul à pouvoir dire si le critère est rempli ou pas. Enfin, je prends un exemple tout simple, si vous avez 14 points à l'ordre du jour, si vous décidez d'attribuer tout seul une subvention, il vous suffit de dire que le Conseil Municipal n'a qu'un seul point, c'est strictement invérifiable, puisque vous êtes maître de l'ordre du jour, donc il suffit d'enlever les autres points pour pouvoir demander cette subvention. Donc, c'est juste ce cheminement, après, sur le fond, on ne va pas se battre dessus, ça reste utile. »

Madame BRAU :

« Je n'avais pas été voir le côté obscure de la force...j'avais juste vu le fait que s'il y avait un besoin, enfin, s'il y avait un besoin par rapport à une date... »

Monsieur DURAND :

« Le besoin est compris. »

Madame BRAU :

« ...et que le Conseil était trop éloigné, ça évite de réunir le Conseil entre deux Conseils juste pour ce point-là. »

Monsieur DURAND :

« On reprend l'idée. »

Madame BRAU :

« On est bien d'accord. Il s'agit de recettes, de demandes de subventions, ce n'est pas l'attribution. C'est juste dans le cas où la date du dépôt du dossier serait entre deux, que ce serait appliqué. »

Madame DESJARDINS :

« Oui, c'est aussi un point que je ne comprenais pas bien : l'urgence d'une demande d'attribution d'une subvention. En général, quand on peut demander des subventions, c'est rarement le jour pour le lendemain, il y a quand même un certain délai et il y a de fortes chances qu'il y ait un Conseil Municipal. Il y a toujours des points en préparation pour un Conseil Municipal, donc comme le disait mon collègue, s'il y a un Conseil Municipal qui devrait avoir lieu avec 14 points, rien ne vous empêche d'en faire un pour ce point-là, plus les 13 autres points qui sont déjà prêts. Donc en fait, moi l'urgence souvent, que ce soit dans les entreprises ou dans les collectivités, c'est surtout le reflet d'une inorganisation ou d'un manque de prévision. Donc, ça je le conteste un petit peu. D'autre part, sur cette délégation de pouvoir, lors du Conseil Municipal du 22 avril 2014, nous avons voté contre parce qu'elle nous semblait trop importante et l'expérience prouve qu'avec une délégation de pouvoir aussi étendue, vous n'avez presque plus besoin de réunir le Conseil et donc les conseillers d'opposition n'ont plus vraiment d'utilité. Déjà qu'on en a peu, puisque vous n'écoutez pas les suggestions. Donc pour rester cohérents dans notre logique, nous ne prendrons pas part au vote de cette délibération. »

Monsieur BUONO :

« Oui, juste pour préciser que l'inorganisation n'est pas un privilège que la mairie est la seule à détenir, on est aussi dépendants d'un certain nombre d'administrations ou d'autres organismes tout aussi inorganisés. Il arrive que ces organismes nous envoient des courriers en nous disant : « tiens, en fait vous avez le droit à telle subvention, mais il faut répondre avant telle date de préférence. » Ce sera dans une semaine ou dans 3 jours, ou dans 15 jours et il n'est pas toujours possible justement de pouvoir instruire un dossier, convoquer un Conseil Municipal dans les temps, sachant que j'ai l'impression parfois quand je reçois les courriers que le but du jeu est de dire que ces subventions existent, mais que certains organismes mettent tout en œuvre pour qu'on ne puisse pas en bénéficier. »

Madame DESJARDINS :

« Oui, Monsieur BUONO, j'ai été mesurée dans mes propos, je n'ai pas dit que c'était un manque d'organisation de la municipalité, j'ai parlé des collectivités. »

• Réf : 2016/02/8

OBJET : Modification du tableau des effectifs. Intégration directe.

Article 1 : Décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Article 2 : décide de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Article 3 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

• **Réf : 2016/02/9**

OBJET : Cession de matériel à plusieurs associations saint-cyriennes.

Article 1 : Décide à l'unanimité de céder une partie du matériel provenant de la liquidation judiciaire de l'Association Amicale Laïque Culture et Loisirs et du Club Athlétique Omnisports Saint-Cyrien, acquis par la commune par délibération n° 2015/12/23 du 16 décembre 2015 susvisée, aux associations mentionnées ci-dessous, à sa valeur d'exploitation connue au 1^{er} décembre 2015, soit pour un montant total de 11 420 €, à raison de:

- 1070 € pour la Gym St Cyrienne (*matériel : trampoline 4 x5 m à 1 000 € et 2 matelas trampoline pour 70 €*),
- 80 € pour le Shin Gi Tai Jitsu (*matériel : sac de frappe budo fight 1.20*),
- 250 € pour Energ'ym Saint-Cyr (*matériel : 14 petites haltères mauves, 12 coussins pour abdominaux, 5 tapis mousse, 31 cerceaux abdos, 5 ballons mousse, 3 ballons médecine et accessoires divers*),
- 8 370 € pour l'Ecole de Musique de Saint-Cyr l'Ecole (*matériel : 1 clarinette buffet cra150m dans son coffret pour 300 €, 1 guitare sèche PEREZ à 150 €, 1 flûte traversière Yamaha à 100 €, 2 bancs de piano pour 120 €, 1 piano Yamaha droit et son banc à 500 €, 1 piano quart de queue diapason à 1 500 €, 1 synthétiseur Yamaha à 1 200 €, 1 batterie à 200 €, 1 cornet trompette Yamaha à 100 €, 1 saxophone Jupiter à 300 €, 1 clarinette Buffet à 100 €, 1 clarinette ZEF à 100 €, 4 flûtes traversières pour 400 €, 1 lot d'amplificateurs à 500 €, 3 clarinettes anciennes pour 0 €, 41 pupitres pour 2 050 €, 1 réfrigérateur PROLINE à 50 €, 5 casiers de rangement pour 100 €, 1 tableau VELEDA à 30 €, 2 bureaux retour en stratifié pour 200 €, 2 meubles enfilades en stratifié pour 100 €, 2 chaises de bureau pour 20 €, 1 table de réunion en stratifié pour 150 €, 7 fauteuils et chaises pour 100 €*),
- 1 000 € pour le Multisports Saint-Cyr l'Ecole (*matériel : 1 lot de badminton à 500 €, 1 ensemble de matériel sportif pour 500 €*),
- 610 € pour la Maison des Arts de Saint-Cyr l'Ecole (*matériel : 1 lot de chevalets pour 100 €, 1 lot de matériel d'éveil pour 50 €, 1 massicot à 20 €, 1 agrafeuse à 20 €, 1 relieuse à 20 €, 4 armoires à rideau pour 400 €*),
- 40 € pour la Retraite Sportive Saint-Cyrienne (*matériel : 1 souris LOGITECH, 2 disques durs 50 Go, 2 clefs USB*).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires en vue de cette cession aux associations précitées et à signer, en tant que de besoin, tout acte y afférent.

• **Réf : 2016/02/10**

OBJET : Cession de matériel à l'association l'OASIS.

Article 1 : Décide à l'unanimité de céder du matériel de musculation d'une valeur d'exploitation de 8 790 € à l'association OASIS moyennant le versement du prix de 1 500 € à la commune.

Article 2 : En contrepartie de la cession de ce matériel au prix mentionné ci-dessus à l'article 1, l'association l'OASIS s'engage dans le cadre d'une convention à conclure avec la commune, à :

- *utiliser le matériel cédé conformément à l'objet prévu par ses statuts à l'exclusion de tout autre,*
- *ne pas solliciter de subvention pour l'achat de matériel durant trois ans,*
- *ne pas procéder à la cession à titre onéreux des biens concernés durant une période de 3 ans à compter de leur date d'acquisition sous peine du reversement à la commune de la valeur d'exploitation de ce matériel connue à la date du 1^{er} décembre 2015, soit 8 790 €,*
- *permettre l'utilisation en toute sécurité, à titre gratuit, par les lycées des matériels cédés à cette association pendant la durée de vie de ces équipements,*
- *permettre l'utilisation du matériel de musculation en toute sécurité par les associations saint-cyriennes engagées en compétitions d'envergure régionale, nationale ou internationale, avec un tarif avantageux, sur des créneaux prédéfinis en accord avec la commune et, ce pendant la durée de vie de ces équipements.*

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires en vue de cette cession à l'association l'OASIS et à signer, en tant que de besoin, tout acte y afférent.

• Réf : 2016/02/11

OBJET : Travaux de réhabilitation de 185 logements sis 3 au 9 rue Jacques Decour et rue Jean Macé à Saint-Cyr-l'Ecole – Garantie communale pour un emprunt contracté par l'Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY).

Article 1^{er} : Accorde à l'unanimité la garantie de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole à l'Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne, des Yvelines et du Val-d'Oise (OPIEVOY) pour le remboursement du prêt de 3 946 237 €, qu'il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 185 logements situés du 3 au 9 rue Jacques Decour et rue Jean Macé.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Anti Amiante :

- Montant du prêt : 942 367 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,45 %
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt PAM :

- Montant du prêt : 3 003 870 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : Précise que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 4 : Au cas où l'OPIEVOY, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Saint-Cyr-l'Ecole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : S'engage pendant toute la durée du prêt à créer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Article 6 : Habilité Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPIEVOY, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes se rapportant à l'octroi de la garantie communale pour l'emprunt susvisé, dont la convention à intervenir avec l'OPIEVOY.

• Réf : 2016/02/12

OBJET : Réseau câblé. Renouvellement du contrat d'objectifs et de moyens avec la SLECAN SQCA.

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure un nouveau contrat d'objectifs et de moyens avec la Société Locale d'Exploitation du Câble de Saint-Quentin-en-Yvelines et des Communes Associées (SLECAN SQCA) fixant les missions de service public de cette dernière et leurs conditions d'exécution concernant l'exploitation du canal local TV Fil 78 et ce pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toute pièce y afférente en tant que de besoin.

• Réf : 2016/02/13

OBJET : Convention avec le SMGSEVESC relative à la rétrocession de trois conduites d'eau potable abandonnées sises rues Jules-Hardouin Mansart, Danielle Casanova et François Marceau et mise hors exploitation.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC) une convention aux termes de laquelle le SMGSEVESC remet à la commune, sans contrepartie financière, des canalisations d'eau potable situées dans les rues Jules-Hardouin Mansart, Danielle Casanova et François Marceau.

• Réf : 2016/02/14

OBJET : Convention d'objectifs et de financement - Accueil de loisirs sans hébergement- Aide spécifique rythmes scolaires. Avenant n° 1 à la convention.

Article 1^{er} : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention d'objectif et de financement Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – aide spécifique rythmes éducatifs conclue le 31 décembre 2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice de la commune.

Madame OGER :

« J'ai une question par rapport à l'article 3 de la convention. On nous précise que c'est le choix n° 2 et l'option n° 7 qui ont été retenus et on nous explique que le détail est dans les conditions particulières de la prestation de service ALSH de la présente convention. Sauf erreur de ma part, je n'ai pas les conditions particulières de la prestation de service ALSH. Donc, moi je veux bien qu'on me renvoie à la page d'après pour que je lise des choses, mais...

Si on peut nous les envoyer pour qu'on ait l'information complète ? Merci. »

- **Réf : 2016/02/15**

OBJET : Subvention accordée aux classes transplantées.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder 4,40 € par jour et par enfant pour les écoles élémentaires organisant une classe d'environnement, dont les demandes de subvention ont été transmises avant le 1^{er} décembre 2015, pour un montant total de **5 407,60 €** tel que cela est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Etablissements	Montant de la subvention	Coût du séjour
J. Jaurès (du 8 au 12 février 2016)	4,40 €/ 75 élèves/5 jours = 1 650 €	Neauphle le Vieux (78) (classe équestre) 31 574,80 €
J. Jaurès (du 11 au 14 avril 2016)	4,40 €/76 élèves/4 jours = 1 337,60 €	Mont Dore (Avergne) (découverte de la faune, de la flore, des volcans) 22 116.00 €
I.J. Curie (du 23 au 27 mai 2015)	4,40€ / 110 élèves / 5 jours = 2 420 €	ALLEVARD (38580) (randonnée, Tir à l'arc, escalade, visite d'une ferme, etc...) 39 248,00 €

Article 2 : Précise que les crédits afférents sont inscrits au Budget en cours.

Monsieur DURAND :

« Juste un petit rappel rapidement sur ces chiffres. J'avais demandé à ce que les montants des subventions me soient communiqués, afin qu'on ait une idée un peu plus précise. Monsieur LANCELIN en avait discuté brièvement en fin de Conseil Municipal, donc j'avais demandé à avoir les chiffres. Si on pouvait nous les communiquer, assez prochainement ? J'avais demandé sur les trois derniers exercices, afin d'avoir une vision à peu près intéressante avec certainement des fluctuations. »

Madame DESJARDINS :

« Oui, en fait cette délibération c'est la concrétisation de la réponse à ma question lors du Conseil Municipal du 16 décembre. Donc, je vous en remercie. »

Monsieur le Maire :

« Oui, mais je vous avais précisé lorsque vous aviez posé la question que ceux qui avaient déposé leurs dossiers resteraient avec l'ancien calcul. »

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame OGER :

« Au sujet de la décision 235, par rapport à la formation au BAFA, l'initiative est bonne. La question que je me posais c'est : est-ce que vous avez une idée derrière la tête avec la formation de ces jeunes dans l'éventualité de besoins pour des TAP prochainement ? »

Madame BRAU :

« L'objectif c'est déjà de donner une formation à des jeunes, des jeunes Saint-Cyriens, ça va de soi. Il est évident que lorsque nous avons recours à des CDD et que des personnes se présentent, qu'elles ont fait leur BAFA à Saint-Cyr, habitent Saint-Cyr, qu'on les connaît, c'est plus facile pour eux. Mais au-delà de ça, il y a quand même une vraie demande, un vrai besoin au moment notamment des périodes de vacances

scolaires qui permettent à ces jeunes-là vraiment d'avoir un apport financier important pour soutenir l'année scolaire. Le vrai objectif c'est celui-là. Une première expérience professionnelle, la possibilité de faire ce qu'on a tous fait pendant nos études, et après, on ne va pas se mentir, quand on connaît la personne c'est beaucoup plus facile. »

Madame DESJARDINS :

« Sur cette décision aussi, je voudrais savoir comment les stagiaires...est-ce que c'est une démarche volontaire de leur part ou est-ce qu'on leur a proposé, ou est-ce qu'ils ont été choisis ? »

Madame BRAU :

« On n'a contraint personne.

Simplement on a communiqué sur cette proposition au niveau du journal municipal et on a eu des retours, voilà comment les rapprochements sont faits. »

Madame DESJARDINS :

« C'est réconfortant qu'il y ait eu des volontaires. J'avais une autre question sur la décision suivante, la souscription d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Mutuel de Paris.

Je vois qu'on souscrit un contrat de prêt de 3 000 000 €, mais l'article 3 de la décision indique que la commune de Saint-Cyr-l'Ecole s'engage pendant toute la durée du prêt à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des échéances restant dues. Est-ce que c'est une annonce d'une augmentation des taux d'imposition que nous voterons prochainement ? »

Monsieur BUONO :

« Il y a une clause du contrat qui dit effectivement que la commune ne se mettra pas en cessation de paiement pour ne pas faire face à ses obligations, c'est une clause assez classique. Pour ce qui est de l'augmentation des taux à venir réels ou supposés et leur proportion, on attend d'avoir des informations un peu plus fiables et un peu plus pérennes de la part des différentes autorités de l'Etat. Je pense qu'il ne vous a pas échappé que toutes les communes sont dans une situation très pénible. »

Madame OGER :

« Sur la décision n° 2016-01-4 : marché relatif à la création d'une structure Multi-accueil de 40 places. En fait je ne comprends pas la décision du Maire, si vous pouviez m'expliquer de quoi il s'agit, parce qu'on ne voit pas exactement le contenu de la prestation sur les lots n° 1 et n° 6, donc si on peut revenir un petit peu sur cette histoire ? Merci. »

Monsieur le Maire :

« Modification de la décision du 30 décembre, c'est le montant qui a été corrigé. »

Madame OGER :

« Mais le montant avant était de combien ? »

Monsieur le Maire :

« On le retrouve sur la 2015-12-239. Alors le voilà, c'est pour le lot n° 1, c'était donc à l'entreprise effectivement MOLINARO.

Le lot n° 1 : 186 000 € et l'autre, c'était le n° 6 : 164 000 €. »

Madame OGER :

« Excusez-moi. Je n'avais pas fait le rapport entre les deux décisions, désolée. »

Madame DESJARDINS :

« Oui, il y a bien le rapport entre ces deux décisions. Je voudrais savoir pourquoi les tarifs ont baissé ? Je comprends que pour le lot n° 1... enfin, je suppose que c'est un changement de revêtement du sol, mais pour le lot n° 6 il n'y a aucune explication à la baisse de ce lot. »

Monsieur le Maire :

« C'était une erreur dans le rapport d'analyse. »

Madame DESJARDINS :

« C'est une question complémentaire concernant la création de cette structure Multi-accueil à l'angle de la rue Danielle Casanova et Roger Henry. Aujourd'hui des riverains m'ont demandé si le passage qui existe entre la rue Roger Henry et qui va vers les immeubles sera conservé ou est-ce qu'il n'existera plus ? Parce que ce passage est souvent utilisé par des dealers pour se sauver et se mettre à l'abri de la Police. »

Monsieur le Maire :

« La résidence François Villon ? »

Madame DESJARDINS :

« Oui. »

Monsieur le Maire :

« Cela fait effectivement plusieurs années que les gens demandent qu'il n'y ait pas de communication justement à cause de ça et ce sera fermé. »

Madame DESJARDINS :

« Merci. »

- **Entend** la réponse de M. le Maire à la question orale de M. DURAND relative aux suites données à la motion adoptée le 4 novembre 2015 en faveur de l'instauration d'une plage de silence de 12 heures à 15 heures le dimanche sur l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École.

Question orale de M. DURAND :

« Monsieur le Maire,

Le 4 novembre 2015, notre assemblée a voté, à l'unanimité, une motion en faveur d'une plage de silence sur l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École, de 12 à 15h le dimanche.

Nous avons appris par la presse que le sujet n'avait pas été discuté lors de la dernière Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École. Et donc non défendu.

Bien sûr, l'absence d'un membre fait partie des aléas de toute commission. Mais l'inscription de la demande à l'ordre du jour semble ne pas avoir été demandée. Et si la commune n'était pas représentée, nous savons que Versailles Grand Parc dispose également de quatre autres représentants au sein de cette instance. Notre demande a-t-elle été transmise à ces membres pour être défendues ?

Aussi, nous vous prions, Monsieur le Maire, de bien vouloir nous préciser comment la commune entend donner un débouché concret à notre motion. »

Monsieur le Maire :

« Je vais vous donner la lecture de la réponse à la question de Monsieur DURAND concernant la Commission Consultative de l'Environnement.

La Commission Consultative devait se réunir en novembre 2015. Une semaine avant la réunion a été déprogrammée par la Préfecture et reportée. Nous l'avons appris à peu près 15 jours avant qu'elle aurait lieu le 14 janvier. Il se trouve que moi j'avais prévu depuis 6 mois d'aller fêter avec mon épouse nos 40 ans de mariage, ça arrive, et que ma suppléante qui est Madame BRAU avait une réunion au Conseil Départemental, si bien qu'aucun de nous n'a pu y aller. J'ai quand même pu obtenir un compte-rendu de cette CCE. La Préfecture avait connaissance de la motion votée le 4 novembre dernier par le Conseil Municipal et s'il est vrai que le sujet n'a pas été inscrit à l'ordre du jour, il a été abordé par les participants. Il a suscité des réactions de part et d'autre, contrairement à ce que la presse a pu en dire et je

soupçonne que les informations que la presse a relatées étaient manipulées par le représentant des pilotes. Je dis qu'en partie le bras de fer qui était évoqué dans cet article est bien une réalité, mais ce bras de fer ne se poursuit pas seul, d'autres communes soutiennent notre action. Ainsi, si nous, nous avons votés en novembre, Fontenay-le-Fleury a été le premier à voter cette motion au mois de juin, Rennemoulin l'a votée l'été 2015 (je n'ai pas su si c'était juillet ou début septembre), Noisy-le-Roi aussi l'a votée et quant à Bois-d'Arcy, il la votera le 16 février. Cela étant, et j'ai relancé les maires qui n'ont pas encore fait adopter cette motion par leur Conseils Municipaux et la Ville de Plaisir va le faire. L'effet est bien évidemment qu'une fois que toutes les communes auront voté cette motion, nous puissions tous ensemble peser sur la Préfecture, sur la Direction Générale de l'Aviation Civile, mais aussi sur les Associations de Pilotes pour que ces plages de silence soient appliquées et respectées. Le combat continu et il ne s'arrête pas là. Je vous remercie, je vous souhaite une bonne soirée. »

Monsieur DURAND :

« Monsieur le Maire, juste une précision pour être sûr de comprendre. Il m'a semblé que les représentants au titre de VGP étaient 5 et sans notion de suppléants... Si, il y avait un suppléant ? C'est 5 + 5 au titre de VGP ? Je croyais que c'était 5 membres. »

Monsieur le Maire :

« Chacun a un suppléant. Ce n'est que les communes concernées, c'est-à-dire : Saint-Cyr, Rennemoulin, Bailly, Fontenay et Noisy. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H00
